

COMMUNE DE VARS-SUR-ROSEIX

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 4.3.2 – BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONE A OU N

| P.L.U DE LA COMMUNE DE VARS-SUR-ROSEIX BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONE A OU N | |
|---|-------------|
| ARRETE LE | APPROUVE LE |
| 14/02/2020 | 12/01/2022 |
| Signature et cachet de la Mairie | |



Commune de Vars-sur-Roseix

Bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N



Préambule

Dans les zones agricoles ou naturelles, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination ont été désignés. L'intérêt architectural ou patrimonial des constructions a notamment été pris en compte, bien que la loi n'impose plus de justifier la désignation desdits bâtiments au regard de ces considérations. Ceci a conduit à désigner notamment d'anciens bâtiments liés aux activités agricoles ayant perdu leur vocation, en vue de permettre leur changement de destination.

Ce choix vise en particulier à favoriser le maintien des usages identitaires dans les espaces ruraux, tout en évitant l'implantation de nouvelles constructions qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation agricole dans ces secteurs, pour la plupart sensibles du point de vue paysager. L'identification des constructions admises à changer de destination concourt donc à traduire réglementairement l'orientation formulée dans le PADD en vue de favoriser la diversification des exploitations agricoles du territoire, mais également de maintenir de la vie au sein des hameaux isolés.

A noter que s'il est admis par le PLU, le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Les bâtiments désignés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont raccordés aux réseaux nécessaires.



| N° | Lieu-dit | Référence cadastrale | Nature du bâtiment | Illustration |
|----|-----------------|----------------------|--------------------|--|
| 1 | CHEZ MINET | A 1109 | GRANGE |  |
| 2 | CHEZ SOULEMAGNE | B 817 | GRANGE |  |
| 3 | CHEZ MINET | A 687 | GRANGE |  |



| | | | | |
|---|-------------|-------|--------|--|
| 4 | CHANTEGRELE | A 353 | GRANGE |  |
|---|-------------|-------|--------|--|